



**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

DECISION N°54/2025

Relative aux redevances d'usage
du port communal de la Figueurette

VILLE DE
THÉOULE-SUR-MER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports (5^{ème} partie-livre III : les ports maritimes),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 modifié, désignant le port de la Figueurette comme étant de compétence communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022/03/27 en date du 29 mars 2022 portant modification de la délibération n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voierie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que les tarifs, redevances et droits d'usage des outillages des ports et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire du port de la Figueurette réuni le 13 novembre 2025,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances d'usage du port communal de la Figueurette sont fixées comme suit :

1 - Relevances d'amarrage des navires (T.T.C.)

Les redevances d'amarrage par catégorie de poste sont les suivantes (en € T.T.C.) :

Cat.	TARIFS 2026 - REDEVANCE D'AMARRAGE (TTC) comprenant la météo, l'eau, l'électricité, l'accès Wifi -TVA à 20% comprises							FORFAIT ANNUEL pour les titulaires d'un contrat annuel				
	Dimensions			HORS SAISON DU 1/10 AU 31/03				SAISON DU 1/4 AU 30/09			Total 6 mois	
N°	Fourchette Longueur (m)	Longueur (m)	Largeur (m)	Jour	Semaine	Mois	Total 6 mois	Jour	Semaine	Mois	Total 6 mois	
1	-	4,99	5,00	2,00	5,02	30,14	120,58	723,46	10,05	60,29	241,15	1 446,92
2	5,00	5,99	6,00	2,30	6,93	41,60	166,40	998,38	13,87	83,20	332,79	1 996,75
3	6,00	6,99	7,00	2,60	9,14	54,86	219,45	1 316,70	18,29	109,73	438,90	2 633,40
4	7,00	7,99	8,00	2,85	11,00	65,98	263,92	1 583,51	21,99	131,93	527,84	3 167,03
5	8,00	8,99	9,00	3,10	13,46	80,74	322,95	1 937,72	26,91	151,48	645,91	3 875,44
6	9,00	9,99	10,00	3,40	16,40	98,39	393,56	2 361,38	32,80	195,78	787,13	4 722,76
7	10,00	10,99	11,00	3,70	19,63	117,78	471,12	2 826,71	39,26	235,56	942,24	5 653,42
8	11,00	11,99	12,00	4,00	25,08	150,48	601,92	3 611,52	50,16	300,96	1 203,84	7 223,04
9	12,00	12,99	13,00	4,30	29,21	175,25	700,99	4 205,92	58,42	350,49	1 401,97	8 411,83
10	13,00	13,99	14,00	4,60	33,65	201,89	807,58	4 845,46	67,30	403,79	1 615,15	9 690,91
11	14,00	14,99	15,00	4,90	41,36	248,15	992,59	5 955,54	82,72	496,29	1 985,18	11 911,07
12	15,00	15,99	16,00	4,90	47,27	283,60	1 134,39	6 806,33	94,53	567,19	2 268,78	13 612,65
13	16,00	16,99	17,00	5,20	56,85	341,09	1 364,35	8 186,11	113,70	682,18	2 728,70	16 372,22
14	17,00	17,99	18,00	5,20	63,95	383,72	1 534,90	9 209,38	127,91	767,45	3 069,79	18 418,75
15	18,00	18,99	19,00	5,70	78,35	470,11	1 880,42	11 282,53	156,70	940,21	3 760,84	22 565,05
16	19,00	19,99	20,00	5,70	87,06	522,34	2 089,36	12 536,14	174,11	1 044,58	4 178,71	25 072,28
17	20,00	20,99	21,00	5,70	95,22	577,32	2 309,29	13 855,74	192,44	1 154,54	4 518,58	27 711,47
18	21,00	21,99	22,00	5,70	105,84	635,05	2 540,22	15 241,31	211,68	1 270,11	5 080,44	30 482,62
19	22,00	22,99	23,00	5,70	115,92	695,54	2 732,14	16 692,86	231,35	1 391,07	5 564,29	33 385,72

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) les redevances d'amarrage sont payables d'avance selon les modalités définies dans le règlement d'exploitation et le contrat d'amarrage.

La redevance d'amarrage est calculée sur la longueur hors tout (les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du bateau).

La redevance d'amarrage comprend la fourniture d'eau, d'électricité, la météo, l'accès WIFI, l'accès à un stationnement et l'usage des sanitaires.

La redevance de base est calculée à la nuitée.

Tarifs journalier = les jours sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due

Tarifs escale = gratuité de midi à 16 heures sur le débarcadère communal du 1er juin au 30 septembre

Tarifs multicoques = les multicoques fixes sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de servitude, de la prud'homie, de secours et de sécurité sont exonérés de redevance.

Les Bateaux certifiés d'Intérêt Patrimonial (B.I.P.) ainsi que les bateaux adhérant à l'association

« Bateaux Gréments et Traditions » (B.G.T. - type pointus) bénéficient de la réduction suivante :

50 % sur les redevances d'amarrage classiques (hors abonnement annuel)

15% sur l'abonnement annuel.

Les navires qui ne sortent pas au moins 15 jours par an, perdent le bénéfice de l'abonnement annuel

Les plaisanciers s'engagent à respecter les règlements de police et d'exploitation du port.

2 - Redevances d'usage des réseaux d'eau et d'électricité (T.T.C.) sur le ponton 1		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Eau	Forfait	5 € (par tranche de 2h)
Electricité	Forfait	5 € (par tranche de 2h)

3 - Redevances d'accès et de stationnement des véhicules automobiles (T.T.C.) sur autorisation		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Stationnement du véhicule matérialisé par l'octroi d'un macaron	Usagers titulaires d'un contrat permanent	Inclus dans la redevance pour un véhicule 60 € par mois pour un véhicule supplémentaire 230 € par an pour un véhicule supplémentaire
	Usagers titulaires d'un contrat temporaire	60 € par mois pour un véhicule
	Ayants droit (administration, secours, professionnels hors contrat et associations)	Accès possible pour un véhicule sur justificatif

	<p>Professionnels avec un contrat (d'occupation ou de délégation de service public) sur le port</p> <p>Tarification au prix des Usagers</p> <p>Places exclusivement disponibles dans le secteur fermé des quais D, E, F et G</p>	<p><u>Redevance annuelle à la Commune de 0 à 2500 €</u> : Pas de gratuité et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire</p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 2501 à 10000 €</u> : Inclus dans la redevance pour un véhicule et possibilité d'acquisition d'un macaron supplémentaire</p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 10001 à 25000 €</u> : Inclus dans la redevance pour 2 véhicules et possibilité d'acquisition de 2 macarons supplémentaires</p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune supérieure à 25000 €</u> : Inclus dans la redevance pour 3 véhicules dans le contrat et possibilité d'acquisition de 3 macarons supplémentaires</p>
	Délégataires extérieurs au domaine public portuaire	<p><u>Redevance annuelle à la Commune de 0 à 2500 €</u> : possibilité d'acquisition d'un macaron</p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 2501 à 10000 €</u> : possibilité d'acquisition de 2 macarons</p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune de 10001 à 25000 €</u> : possibilité d'acquisition de 4 macarons</p> <p><u>Redevance annuelle à la Commune supérieure à 25000 €</u> : possibilité d'acquisition de 6 macarons</p>
Accès du véhicule	Droit d'entrée limité au temps de chargement ou de déchargement pour les plaisanciers	Gratuité
Fourniture d'une clé magnétique numérotée d'accès	<p>Première délivrance</p> <p>Renouvellement en cas de perte ou de vol</p>	<p>Gratuité (à retourner à la capitainerie en fin de contrat)</p> <p>35 €</p>
Au titre d'occupation temporaire d'une place de stationnement	Par place de stationnement	15€ /demi-journée 30€ /journée

4 – Redevance d'occupation temporaire du chalet à destination d'activités économiques

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Location temporaire	Occupant temporaire	250 € par mois

5 - Environnement (T.T.C.)

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Pollution du plan d'eau	Forfait	1 000 €
	Frais réels	➤ 1 000 €

6 - Redevances d'usage des terres pleins (T.T.C.) sur autorisation

Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Au titre du droit de place sur les marchés et brocantes	Par mètre linéaire d'étalage	1 € par jour
Au titre des véhicules de vente	Par véhicule incluant un branchement	Véhicule de moins de 5m : 10€ par ½ journée 20€ par jour Véhicule de plus de 5m : 20€ par ½ journée 40€ par jour
Forfait de 200 € par jour pour un tournage/ prise de vue (plus frais d'occupation d'emprise au sol)		
Au titre d'occupation temporaire des terre-pleins	Emprise au sol sans branchement	7 €/m ² / par jour
	Au-delà du forfait minimum, emprise au sol avec branchement	10 €/m ² / par jour
Au titre de manifestations diverses	Gratuité pour les associations sportives et culturelles de Théoule-sur-Mer	

7 -Redevance sur les déchets des navires ne séjournant pas dans le port (T.T.C.)

	Pour tout dépôt d'ordures ménagères ou déchets recyclables de 100L	15€ par 100L
--	--	--------------

8. Redevance sur l'utilisation commerciale de l'hélisurface (T.T.C.)

	Applicable aux aéronefs à vocation commerciale	200€ par posé (atterrissement/décollage)
--	--	--

Les aéronefs destinés aux opérations de secours et de services publics sont exonérés de cette redevance.

9. Autres Redevances (T.T.C.)

Redevance sur les passagers Article R5321-34 à 36 du code des transports	Applicable aux navires de commerce à raison de chaque passager embarqué, débarqué ou transbordé	1,10€ par passager
Salle de réunion à l'étage de la capitainerie	Locations	200 € pour les particuliers Gratuit pour les associations Théouliennes ou à caractère caritatif 100 € pour les syndics de copropriété ou les associations non Théouliennes Caution 500€

Taxe de séjours	Applicable aux navires de passage arrivant et repartant par la mer indépendamment de la durée de passage	Tarif selon délibération du Conseil Municipal et règlementation en vigueur
Avitaillement par camion (hors station d'avitaillement)	Sur autorisation	70 € / m3
Mise à disposition d'un agent sur son temps de travail	Terrestre Avec matériels (robot, embarcation...) Subaquatique	60 € de l'heure (toute heure entamée est due) 120 € de l'heure (toute heure entamée est due) 150 € (toute heure entamée est due)
Mise à disposition d'un agent d'astreinte (hors temps de travail)		Majoration de 25% sur le tarif de mise à disposition d'un agent + 50 € de frais de déplacement
Mobilisation d'une équipe technique (dépôt sauvage, nettoiement, dégradation...)		150 €
Remplacement des mouillages (hors maintenance faite par le port)		Au-delà de 2h, tarification à l'heure de la mise à disposition des agents Cordages : 5 € le mètre

10. Tarifs Aire de carénage et récupération des eaux grises et noires (T.T.C)

Longueur (Mètres)	Manutentions					Stationnement	
	Sortie d'eau	Mise à l'eau	Grutage remorque	Sous sangles	Karcher	1 à 7 jours	8 à 14 jours
<u>0 à 4,99</u>	<u>68</u>	<u>68</u>	<u>79</u>	<u>175</u>	<u>96</u>	<u>18</u>	<u>21</u>
<u>5 à 5,99</u>	<u>90</u>	<u>90</u>	<u>101</u>	<u>198</u>	<u>101</u>	<u>20</u>	<u>24</u>
<u>6 à 6,99</u>	<u>94</u>	<u>94</u>	<u>108</u>	<u>204</u>	<u>105</u>	<u>23</u>	<u>27</u>
<u>7 à 7,99</u>	<u>109</u>	<u>109</u>	<u>125</u>	<u>214</u>	<u>108</u>	<u>29</u>	<u>34</u>
<u>8 à 8,99</u>	<u>126</u>	<u>126</u>	<u>142</u>	<u>238</u>	<u>116</u>	<u>34</u>	<u>40</u>
<u>9 à 9,99</u>	<u>147</u>	<u>147</u>	<u>170</u>	<u>261</u>	<u>133</u>	<u>41</u>	<u>50</u>
<u>10 à 10,99</u>	<u>204</u>	<u>204</u>	<u>226</u>	<u>316</u>	<u>139</u>	<u>50</u>	<u>60</u>
<u>11 à 11,99</u>	<u>275</u>	<u>275</u>	<u>311</u>	<u>384</u>	<u>167</u>	<u>55</u>	<u>65</u>
<u>12 à 12,99</u>	<u>331</u>	<u>331</u>	<u>373</u>	<u>440</u>	<u>184</u>	<u>58</u>	<u>69</u>

- Tarifs en € TTC suivant le cahier des charges et conditions générales du chantier.
- En dehors des heures d'ouverture du mois en cours : **majoration de 50% (dimanche 100%)**
- Horaires : Du lundi au vendredi
- Le calage est compris dans le prix de la manutention de votre bateau.
- Le Karcher est passé uniquement par nos soins.**
- Tout travaux devant être réalisés par une société extérieure doit faire l'objet d'un plan de prévention signé par l'EE et l'EU

Tout bateau doit avoir son assurance RC à jour. Il est convenu que l'assurance renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer en cas de sinistre, dégradation, vol et incendie contre la société BM YACHTING.

<u>Forfait eau / électricité moins de 10m</u>	18,00€/TTC
<u>Forfait eau électricité plus de 10m</u>	23,00€/TTC
<u>Vidange eaux noires / eaux grises</u>	34,00€ /TTC
<u>Frais d'assainissement / environnement</u>	2% du montant HT de la facture
<u>Antifouling au mètre linéaire de la ligne de flottaison</u> (Comportant le nettoyage d'hélice(s), d'embase(s), crête(s), flap(s))	85,00€/TTC
<u>Déplacement de la grue hors de l'aire de carénage</u>	271,00€/TTC
<u>Matage ou démâtage / dépose ou repose moteur par heure</u>	220,00€/TTC
<u>Matage ou démâtage / dépose ou repose moteur par élément</u>	110,00€/TTC

N.B : le tarif minimum compté est de 103,00€ TTC si le grutage dure entre 5mn et 30mn maximum.

Au-delà de 30 mn passées sur un élément (temps minimum facturé par élément), le montant facturé est d'1 heure pour cet élément).

<u>Occupation de l'aire de carénage par un mât y compris 2 tréteaux par jour</u>	44,00€/TTC
<u>Locations de matériel par jour : Tréteaux</u>	5,00€/TTC
<u>Locations de matériel par jour : Plateaux</u>	5,00€/TTC
<u>Locations de matériel par jour : Tuyau</u>	6,00€/TTC
<u>Locations de matériel par jour : Escalier</u>	11,00€/TTC

LES TARIFS FIXES S'ENTENDENT POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MOIS EN COURS.

AVANT TOUTE MANUTENTION LE CLIENT DOIT :

- S'assurer que les fonds de cale soient vides d'eau
- Indiquer au grutier l'emplacement précis des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur)
- Déposer tous les accessoires gênants (antenne, girouette, pataras)

PENDANT LA MANUTENTION, LE CLIENT DOIT :

- Assister à toute l'opération
- Ne jamais se trouver sur l'aire de carénage (ne pas s'introduire dans le périmètre délimiter par le portail).

APRES CALAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT :

- Ne jamais modifier le calage du bateau
- Ne provoquer aucun déséquilibre du bateau
- Ne pas introduire d'enfant sur le chantier
- Ne pas stationner de véhicules sur le chantier
- Concernant les bateaux en bois ou bateaux dont la carène est en mauvais état non visible avant la sortie, le client prend l'entièvre responsabilité en cas d'altération de la carène ou avarie.

APRES LE CARENAGE DU BATEAU, LE CLIENT DOIT :

- Rassembler en tas tous les coquillages et détritus*
- Passer le jet d'eau*

- *Pénalité de 70,00€ TTC pour non-respect.

L'UTILISATION DE LA PEINTURE AU PISTOLET ET DE KARHER PERSONNEL EST INTERDITE SUR LE CHANTIER

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Publique de Cannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité,
- Au Comptable Publique de Cannes.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Théoule-sur-Mer, le 18 novembre 2025

Le Maire



Georges BOTELLA
Vice-Président de la communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Conseiller Régional

